

Avadis Fondation d'investissement

# **Directives de placement Placements alternatifs**

**Approuvées par le Conseil de fondation le 10 juin 2020**

---

## Sommaire

---

### **1** **Principes généraux** 3

---

### **2** **Private Equity** 4

**2.1**  
Private equity monde VII 4

**2.2**  
Private equity monde VIII 4

**2.3**  
Private equity monde IX 5

**2.4**  
Private equity monde X 5

**2.5**  
Private equity monde XI 7

**2.6**  
Private equity monde XII 8

**2.7**  
Private equity monde XIII 10

**2.8**  
Private equity monde XIV 11

**2.9**  
Private equity monde XV 13

**2.10**  
Private Equity run-off 14

**2.11**  
Lombard Odier Private Equity Opportunities 15

---

### **3** **Clean Energy** 18

**3.1**  
Clean Energy Infrastructure 18

---

# 1 Principes généraux

## 1.1

Les dispositions générales de l'art. 1 s'appliquent en sus des dispositions spécifiques à chaque groupe de placement, énoncées ci-dessous. Ces dispositions spécifiques prévalent sur les dispositions générales.

## 1.2

Pour tous les groupes de placement, les principes et les directives sur le placement des capitaux des institutions de prévoyance du personnel s'appliquent, en vertu de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et des ordonnances d'exécution afférentes, pour autant que les dispositions soient applicables aux fondations de placement. Dans l'ordonnance sur les fondations de placement (OFP), les dispositions sur le placement de la fortune sont réglées dans les articles 26 à 34. En outre, les exigences supplémentaires de l'autorité de surveillance aux fondations de placement doivent être respectées.

## 1.3

La fortune des groupes de placement est toujours placée avec soin et de manière professionnelle, dans le respect des principes de sécurité, de rendement et de liquidité. A cet effet, la répartition des risques doit être raisonnable.

## 1.4

Une dérogation aux directives de placement n'est permise que dans certains cas particuliers et de manière limitée si les intérêts de l'investisseur l'exigent sans délai et que le président du Conseil de fondation l'ait approuvée. Toute dérogation doit être déclarée et motivée dans l'annexe des comptes annuels.

## 1.5

L'utilisation d'instruments dérivés est autorisée dans tous les groupes de placement, compte tenu des dispositions y relatives de l'ordonnance OPP 2. Seuls peuvent être utilisés des instruments dérivés dont l'actif sous-jacent est admis par les dispositions spécifiques au groupe de placement correspondant. La solvabilité de la contrepartie et la négociabilité doivent être prises en compte selon les caractéristiques du produit dérivé utilisé. Les limitations relatives aux débiteurs et aux sociétés figurant dans les dispositions spécifiques des directives de placement doivent être observées en tenant compte des instruments dérivés. L'utilisation d'instruments dérivés ne doit pas avoir d'effet de levier sur la fortune du groupe de placement. L'utilisation de placements collectifs est permise aux conditions décrites à l'art. 56 OPP 2 et à l'art. 30 de l'ordonnance sur les fondations de placement (OFP).

## 1.6

En règle générale, il n'est pas possible de contracter un crédit. Toutefois, un emprunt à court terme, limité du point de vue technique est autorisé, par ex. pour le financement de reprises.

## 1.7

L'utilisation de placements collectifs est permise aux conditions décrites à l'art. 56 OPP 2 et à l'art. 30 de l'ordonnance sur les fondations de placement (OFP).

## 1.8

Les liquidités peuvent être gérées sous forme d'avoirs bancaires à vue ou à terme et de placements offrant les caractéristiques du marché monétaire d'une durée maximale de 12 mois. La solvabilité à long terme doit présenter une notation minimale d'investissement (investment grade rating).

## 1.9

Dans tous les groupes de placement, les titres peuvent être prêtés (securities lending) contre paiement d'une commission. Sous réserve de toutes dispositions supplémentaires éventuelles de la Fondation d'investissement, resp. de toute décision du Conseil de fondation. Actuellement, le prêt de titres est suspendu, jusqu'à nouvel ordre.

---

## 2 Private equity

### 2.1 Private equity monde VII

#### 2.1.1

La fortune du groupe de placement est gérée de manière active et investie dans le monde entier dans des parts de sociétés (limited partnerships, joint ventures) dont le but est d'investir principalement dans des sociétés non cotées en bourse. Ces parts peuvent être également acquises sur le marché secondaire. Les placements collectifs de capitaux obligeant les investisseurs à effectuer des paiements supplémentaires ou à fournir des garanties sont interdits.

#### 2.1.2

Les investissements directs dans des sociétés sont exclus.

#### 2.1.3

En règle générale, il n'est pas possible de contracter un crédit. Toutefois, un emprunt temporaire conditionnel pour combler des manques de liquidités passagers lors d'appels de fonds est autorisé.

#### 2.1.4

Le portefeuille est largement diversifié, afin qu'il comprenne des fonds investissant dans les industries, les régions géographiques et les catégories de participations non cotées les plus importantes (venture capital, buy out, special situations).

#### 2.1.5

L'investissement par partenariat ne doit pas excéder 20 millions de dollars US ou 15% du portefeuille total (frais et dépenses non compris). La part par fonds ne doit pas dépasser 40% du volume total du fonds correspondant.

#### 2.1.6

Les engagements (commitments) ainsi que les appels de fonds se font en dollars US.

#### 2.1.7

En raison des caractéristiques des investissements sous-jacents (closed), ce groupe de placement reste fermé après sa constitution jusqu'à la fin d'une durée déterminée, c.-à-d. que pendant la durée il n'est plus possible de rendre des parts.

Exceptionnellement, le Conseil de fondation peut décider de l'achat ou de la reprise de parts, pour autant que l'égalité de traitement entre les investisseurs soit garantie.

#### 2.1.8

Ce groupe de placement n'est pas rattaché à un indice de référence.

### 2.2 Private equity monde VIII

#### 2.2.1

La fortune du groupe de placement est gérée de manière active et investie dans le monde entier dans des parts de sociétés (limited partnerships, joint ventures) dont le but est d'investir principalement dans des sociétés non cotées en bourse. Ces parts peuvent être également acquises sur le marché secondaire. Les placements collectifs de capitaux obligeant les investisseurs à effectuer des paiements supplémentaires ou à fournir des garanties sont interdits.

#### 2.2.2

Les investissements directs dans des sociétés sont exclus.

#### 2.2.3

En règle générale, il n'est pas possible de contracter un crédit. Toutefois, un emprunt temporaire conditionnel pour combler des manques de liquidités passagers lors d'appels de fonds est autorisé.

#### 2.2.4

Le portefeuille est largement diversifié, afin qu'il comprenne des fonds investissant dans les industries, les régions géographiques et les catégories de participations non cotées les plus importantes (venture capital, buy out, special situations).

#### 2.2.5

L'investissement par partenariat ne doit pas excéder 20 millions de dollars US ou 15% du portefeuille total (frais et dépenses non compris). La part par fonds ne doit pas dépasser 40% du volume total du fonds correspondant.

#### 2.2.6

Les engagements (commitments) ainsi que les appels de fonds se font en dollars US.

#### 2.2.7

En raison des caractéristiques des investissements sous-jacents (closed), ce groupe de placement reste fermé après sa constitution jusqu'à la fin d'une durée déterminée, c.-à-d. que pendant la durée il n'est plus possible de rendre des parts. Exceptionnellement, le Conseil de fondation peut décider de l'achat ou de la reprise de parts, pour autant que l'égalité de traitement entre les investisseurs soit garantie.

#### 2.2.8

Ce groupe de placement n'est pas rattaché à un indice de référence.

## 2.3

### Private equity monde IX

#### 2.3.1

La fortune du groupe de placement est gérée de manière active et investie dans le monde entier dans des parts de sociétés (limited partnerships, joint ventures) dont le but est d'investir principalement dans des sociétés non cotées en bourse. Ces parts peuvent être également acquises sur le marché secondaire. Les placements collectifs de capitaux obligeant les investisseurs à effectuer des paiements supplémentaires ou à fournir des garanties sont interdits.

#### 2.3.2

Les investissements directs dans des sociétés sont exclus.

#### 2.3.3

En règle générale, il n'est pas possible de contracter un crédit. Toutefois, un emprunt temporaire conditionnel pour combler des manques de liquidités passagers lors d'appels de fonds est autorisé.

#### 2.3.4

Le portefeuille est largement diversifié, afin qu'il comprenne des fonds investissant dans les industries, les régions géographiques et les catégories de participations non cotées les plus importantes (venture capital, buy out, special situations).

#### 2.3.5

L'investissement par partenariat ne doit pas excéder 20 millions de dollars US ou 15% du portefeuille total (frais et dépenses non compris). La part par fonds ne doit pas dépasser 40% du volume total du fonds correspondant.

#### 2.3.6

Les engagements (commitments) ainsi que les appels de fonds se font en dollars US.

#### 2.3.7

En raison des caractéristiques des investissements sous-jacents (closed), ce groupe de placement reste fermé après sa constitution jusqu'à la fin d'une durée déterminée, c.-à-d. que pendant la durée il n'est plus possible de rendre des parts. Exceptionnellement, le Conseil de fondation peut décider de l'achat ou de la reprise de parts, pour autant que l'égalité de traitement entre les investisseurs soit garantie.

#### 2.3.8

Ce groupe de placement n'est pas rattaché à un indice de référence.

## 2.4

### Private equity monde X

#### 2.4.1

Le groupe de placement Private equity monde X d'Avadis investit au niveau mondial dans des fonds cibles de private equity, qui investissent à leur tour dans différentes entreprises. La structure des investissements s'étend habituellement sur 4 à 6 ans selon leur nature. Comme il s'agit d'investissements pour lesquels il n'existe aucun marché accessible au public, les placements sous-jacents ne sont pas non plus facilement négociables. C'est la raison pour laquelle le groupe de placement sera fermé à l'expiration du délai de souscription. Les fonds seront restitués aux investisseurs sous forme de distributions.

La durée du groupe de placement Private equity monde X est de 12 ans. Elle peut être prolongée de deux ans à deux reprises. La durée maximale est donc de 16 ans. La décision de prolongation incombe à la commission Private equity. Le conseil de fondation décide de la fermeture définitive et de la dissolution du groupe de placement sur proposition de la commission Private equity, en tenant compte de la situation du marché et du développement du programme.

Au plan géographique, les placements sont diversifiés entre les principaux marchés de private equity en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Dans cette catégorie, les investissements sont exclusivement effectués via des fonds cibles. Les investissements directs sont exclus en raison des risques qu'ils comportent.

Le groupe de placement est majoritairement constitué de fonds cibles dont les fonds affichent à ce jour une bonne performance historique en comparaison avec leurs pairs (core holdings). Parallèlement, l'univers de placement peut également inclure de nouveaux fonds cibles.

Le franc suisse est la monnaie de référence du groupe de placement. La valeur nette d'inventaire est calculée en CHF. Les fonds cibles sous-jacents décomptent cependant majoritairement en monnaies étrangères (USD, EUR, GBP). Le groupe de placement ne propose aucune couverture de change. Les engagements et les appels de capitaux s'effectuent en USD.

#### 2.4.2 Objectifs de placement

Le Conseil de fondation d'Avadis Fondation d'investissement définit les prescriptions stratégiques et les directives de placement pour la composition du portefeuille. Avadis a formulé des objectifs pour le groupe de placement Private equity monde X. Ils ne constituent pas une garantie de performance, mais expliquent la stratégie de placement et les principes de la mise en œuvre.

- Identification de fonds cibles hautement qualifiés spécialisés dans le private equity, censés générer une croissance du capital à long terme et une diversification des risques pour l'investisseur
- Les investissements en private equity doivent générer un meilleur rendement que les actions d'entreprises cotées
- Les années de souscription 2013 et 2014 sont principalement prises en compte

### 2.4.3 Restrictions de placement

- Les placements qui impliquent des obligations de versements ou des garanties supplémentaires pour l'investisseur ne sont pas autorisés.
- Les investissements directs dans des sociétés sont exclus.
- L'investissement maximal par fonds cible est de USD 20 millions et n'excède pas 15% du groupe de placement (à l'exclusion des commissions et des dépenses). La part par fonds cible ne doit pas excéder 40% du volume global du fonds cible correspondant.
- Le groupe de placement comprend entre 10 et 20 fonds cibles, qui effectuent généralement entre 5 et 20 investissements en moyenne lorsqu'ils sont intégralement investis.
- Les formes juridiques autorisées pour les fonds cibles sont les suivantes: Delaware Limited Partnership (LP) Cayman Islands LP, English LP, Jersey LP, Guernsey LP, Scottish LP, Dutch LP, French LP (FCPR), Italian LP, Luxembourg SIF / SICAV / SICAR, Australian LP
- Des investissements dans des fonds de fonds (p. ex. secondaries) qui n'investissent pas eux-mêmes dans des fonds de fonds sont également possibles.
- Au moment de l'engagement de capitaux le gestionnaire de fortune n'est pas autorisé à sélectionner des fonds cibles auxquels il est économiquement lié.
- Le montant minimal de l'investissement est de USD 500 000.
- L'emprunt au niveau du groupe de placement est en principe exclu. Un emprunt temporaire permettant de pallier des difficultés de trésorerie passagères lors des appels de capitaux est toutefois autorisé. Il en va de même des emprunts au niveau des fonds cibles.

### 2.4.4 Plan de portefeuille

La répartition stratégique de la fortune est définie par des fourchettes cibles. Durant la phase de déploiement au cours des premières années, la limite supérieure ou inférieure de la fourchette peut temporairement être dépassée dans un secteur ou dans une région.

Allocation cible stratégique en % (fourchettes)

Placement	Amérique du Nord	Europe	Asie	Total
Buyout	15–25	15–25	5–15	35–65
Situations spéciales	10–25	5–20	0	15–45
Capital risque	10–20	0–5	5–10	15–35
Total	35–70	20–50	10–25	100

### 2.4.5 Méthode d'évaluation

Les fonds cibles évaluent leurs placements en fonction des principes comptables en vigueur, à savoir les normes US Generally Accepted Accounting Principles (US-GAAP) ou International Financial Reporting Standards (IFRS). Les fonds cibles américains reposent en principe sur la norme US-GAAP, alors que la norme IFRS est utilisée pour l'établissement du bilan et l'évaluation en Europe. Les deux normes sont utilisées en Asie. Les méthodes généralement reconnues sont utilisées pour l'évaluation (p. ex. méthode DCF, multiple EBITDA). Les évaluations sont réalisées chaque trimestre. Les placements en private equity n'étant pas négociés sur un marché actif, l'évaluation ne peut pas se fonder sur les prix réels du marché. Les évaluations sont plausibilisées par les auditeurs des fonds cibles. Il convient de noter que la «fair market value» n'est qu'une approximation et non le véritable prix du marché. Souvent les prix de vente effectivement obtenus diffèrent de la dernière évaluation. Les raisons en sont p. ex. les primes de contrôle ou la suppression des décotes prises en compte lors de l'évaluation pour cause de négociabilité insuffisante. La comptabilité et l'évaluation des parts de la fondation de placement ainsi que le calcul de la valeur nette d'inventaire sont assurées par la banque dépositaire.

## 2.5

### Private equity monde XI

#### 2.5.1

Le groupe de placement Private equity monde XI d'Avadis investit dans des fonds cibles du monde entier. La structure des investissements s'étend habituellement sur 4 à 6 ans selon leur nature. Comme il s'agit d'investissements pour lesquels il n'existe aucun marché accessible au public, les placements sous-jacents ne sont pas non plus facilement négociables. C'est la raison pour laquelle le groupe de placement sera fermé à l'expiration du délai de souscription. Les fonds seront restitués aux investisseurs sous forme de distributions.

La durée du groupe de placement Private equity monde XI est de 12 ans. La durée peut être prolongée de deux ans à deux reprises. La durée maximale est donc de 16 ans. Chaque décision de prolongation incombe à la commission Private equity. Le conseil de fondation décide de la suppression définitive du groupe de placement sur proposition de la commission Private equity, en tenant compte de la situation du marché et du développement du programme. D'autres dispositions relatives à la suppression du groupe de placement sont énoncées au chapitre 4.6 du prospectus.

Au plan géographique, les placements sont diversifiés entre les principaux marchés de private equity en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Dans cette catégorie, les investissements sont exclusivement effectués via des fonds cibles. Les investissements directs sont exclus en raison des risques qu'ils comportent.

Le groupe de placement est majoritairement constitué de fonds cibles dont les fonds affichent à ce jour une bonne performance historique en comparaison avec leurs pairs (core holdings). Parallèlement, l'univers de placement peut également inclure de nouveaux fonds cibles.

Le franc suisse est la monnaie de référence du groupe de placement. La valeur nette d'inventaire est calculée en CHF. Les fonds cibles sous-jacents décomptent cependant majoritairement en monnaies étrangères (USD, EUR, GBP). Le groupe de placement ne propose aucune couverture de change. Les engagements et les appels de capitaux s'effectuent en USD.

#### 2.5.2 Objectifs de placement

Le Conseil de fondation d'Avadis Fondation d'investissement définit les prescriptions stratégiques et les directives de placement pour la composition du portefeuille. Avadis a formulé des objectifs pour le groupe de placement Private equity monde XI. Ils ne constituent pas une garantie de performance, mais expliquent la stratégie de placement et les principes de la mise en œuvre.

- Identification de fonds cibles hautement qualifiés spécialisés dans le private equity, censés générer une croissance du capital à long terme et une diversification des risques pour l'investisseur
- Les investissements en private equity doivent générer un meilleur rendement que les actions d'entreprises cotées
- Les années de souscription 2015 et 2016 sont principalement prises en compte

#### 2.5.3 Restrictions de placement

- Les placements qui impliquent des obligations de versements ou des garanties supplémentaires pour l'investisseur ne sont pas autorisés
- Les investissements directs dans des sociétés sont exclus
- L'investissement maximal par fonds cible est de USD 20 millions et n'excède pas 15% du groupe de placement (à l'exclusion des commissions et des dépenses). La part par fonds cibles ne doit pas excéder 40% du volume global du fonds cible correspondant
- Le groupe de placement comprend entre 10 et 25 fonds cibles, qui effectuent généralement entre 5 et 20 investissements en moyenne lorsqu'ils sont intégralement investis
- Les formes juridiques autorisées pour les fonds cibles sont les suivantes: Delaware Limited Partnership (LP), Cayman Islands LP, English LP, Jersey LP, Guernsey LP, Scottish LP, Dutch LP, French LP (FCPR), Italian LP, Luxembourg SIF / SICAV / SICAR, Australian LP et d'autres formes juridiques courantes dans le secteur du private equity
- Des investissements dans des fonds de fonds (p. ex. secondaries) sont également possibles
- Au moment de l'engagement de capitaux le gestionnaire de fortune n'est pas autorisé à sélectionner des fonds cibles auxquels il est économiquement lié
- Le montant minimal de l'investissement est de USD 500 000
- L'emprunt au niveau du groupe de placement est en principe exclu. Un emprunt temporaire permettant de pallier des difficultés de trésorerie passagères lors des appels de capitaux est toutefois autorisé. Le gérant de fortune vérifie les dispositions en matière d'emprunt des contrats commerciaux des fonds cibles et investit seulement s'il conclut que l'emprunt au niveau du fonds cible ne dépasse pas les promesses de capital en cours ajoutées au total des distributions au niveau du fonds cible. Cette restriction ne s'applique pas aux exclusions, exceptions, déclarations de renonciation et autres clauses similaires jugées de bonne foi comme appropriées et usuelles sur le marché pour des fonds cibles comparables.

#### 2.5.4 Plan de portefeuille

La répartition stratégique de la fortune est définie par des fourchettes cibles. Durant la phase de déploiement au cours des premières années, la limite supérieure ou inférieure de la fourchette peut temporairement être dépassée dans un secteur ou dans une région.

Allocation cible stratégique en % (fourchettes)

Placement	Amérique du Nord	Europe	Asie	Total
Buyout	15–25	15–25	5–15	35–65
Situations spéciales	10–25	5–20	0	15–45
Capital risque	10–20	0–5	0–5	10–30
Total	35–70	20–50	5–25	100

### 2.5.5 Méthode d'évaluation

Les fonds cibles évaluent leurs placements en fonction des principes comptables en vigueur, à savoir les normes US Generally Accepted Accounting Principles (US-GAAP) ou International Financial Reporting Standards (IFRS). Les fonds cibles américains reposent en principe sur la norme US-GAAP, alors que la norme IFRS est utilisée pour l'établissement du bilan et l'évaluation en Europe. Les deux normes sont utilisées en Asie. Les méthodes généralement reconnues sont utilisées pour l'évaluation (p. ex. méthode DCF, multiple EBITDA). Les évaluations sont réalisées chaque trimestre. Les placements en private equity n'étant pas négociés sur un marché actif, l'évaluation ne peut pas se fonder sur les prix réels du marché. Les évaluations sont plausibilisées par les auditeurs des fonds cibles. Il convient de noter que la «fair market value» n'est qu'une approximation et non le véritable prix du marché. Souvent les prix de vente effectivement obtenus diffèrent de la dernière évaluation. Les raisons en sont p. ex. les primes de contrôle ou la suppression des décotes prises en compte lors de l'évaluation pour cause de négociabilité insuffisante. La comptabilité et l'évaluation des parts de la fondation de placement ainsi que le calcul de la valeur nette d'inventaire sont assurées par la banque dépositaire.

## 2.6

### Private equity monde XII

#### 2.6.1

Le groupe de placement Private equity monde XII d'Avadis investit dans des fonds cibles du monde entier. La structure des investissements s'étend habituellement sur 4 à 6 ans selon leur nature. Comme il s'agit d'investissements pour lesquels il n'existe aucun marché accessible au public, les placements sous-jacents ne sont pas non plus facilement négociables. C'est la raison pour laquelle le groupe de placement sera fermé à l'expiration du délai de souscription. Les fonds seront restitués aux investisseurs sous forme de distributions.

La durée du groupe de placement Private equity monde XII est de 12 ans. La durée peut être prolongée de deux ans à deux reprises. La durée maximale est donc de 16 ans. Chaque décision de prolongation incombe à la commission Private equity. Le conseil de fondation décide de la suppression définitive du groupe de placement sur proposition de la commission Private equity, en tenant compte de la situation du marché et du développement du programme. D'autres dispositions relatives à la suppression du groupe de placement sont énoncées au chapitre 4.6 du prospectus.

Au plan géographique, les placements sont diversifiés entre les principaux marchés de private equity en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Dans cette catégorie, les investissements sont exclusivement effectués via des fonds cibles. Les investissements directs sont exclus en raison des risques qu'ils comportent.

Le groupe de placement est majoritairement constitué de fonds cibles dont les fonds affichent à ce jour une bonne performance historique dans une comparaison avec leurs pairs (core holdings). Parallèlement, l'univers de placement peut également inclure de nouveaux fonds cibles.

Le franc suisse est la monnaie de référence du groupe de placement. La valeur nette d'inventaire est calculée en CHF. Les fonds cibles sous-jacents décomptent cependant majoritairement en monnaies étrangères (USD, EUR, GBP). Le groupe de placement ne propose aucune couverture de change. Les engagements et les appels de capitaux s'effectuent en USD.

#### 2.6.2 Objectifs de placement

Le Conseil de fondation définit les prescriptions stratégiques et les directives de placement sur recommandation de la commission Private equity. Les objectifs de placement du groupe de placement Private equity monde XII sont les suivants:

- Identification de fonds cibles de private equity qui présentent un profil de risque-rendement attractif après le contrôle approfondi du gestionnaire de fortune
- Large diversification des fonds cibles par région et stratégie
- Recherche d'un rendement supérieur à celui des actions cotées en bourse sur la durée de l'investissement
- Le groupe de placement tient principalement compte des années de souscription 2016 et 2017



- Selon le volume de souscription, le groupe de placement comprend entre 15 et 30 fonds cibles, qui effectuent entre 5 et 20 investissements en moyenne après l'expiration de la période d'investissement

### 2.6.3 Restrictions de placement

- Les placements qui impliquent des obligations de versements ou des garanties supplémentaires pour l'investisseur ne sont pas autorisés
- Les investissements directs dans des sociétés sont exclus
- L'investissement maximal par fonds cible est de USD 20 millions et n'excède pas 15% du groupe de placement (hors frais et dépenses). La part par fonds cible ne doit pas excéder 40% du volume global du fonds cible correspondant
- Les formes juridiques autorisées pour les fonds cibles sont les suivantes: Delaware Limited Partnership (LP), Cayman Islands LP, English LP, Jersey LP, Guernsey LP, Scottish LP, Dutch LP, French LP (FCPR), Italian LP, Luxembourg SIF / SICAV / SICAR, Australian LP et d'autres formes juridiques courantes dans le secteur du private equity
- Des investissements dans des fonds de fonds (p. ex. secondaries) sont également possibles
- Au moment de l'engagement de capitaux le gestionnaire de fortune n'est pas autorisé à sélectionner des fonds cibles auxquels il est économiquement lié
- Le montant minimal de l'investissement est de USD 500 000
- L'emprunt au niveau du groupe de placement est en principe exclu. Un emprunt temporaire permettant de pallier des difficultés de trésorerie passagères lors des appels de capitaux est toutefois autorisé. Le gérant de fortune vérifie les dispositions en matière d'emprunt des contrats commerciaux des fonds cibles et investit seulement s'il conclut que l'emprunt au niveau du fonds cible ne dépasse pas les promesses de capital en cours ajoutées au total des distributions au niveau du fonds cible. Cette restriction ne s'applique pas aux exclusions, exceptions, déclarations de renonciation et autres clauses similaires jugées de bonne foi comme appropriées et usuelles sur le marché pour des fonds cibles comparables.

### 2.6.4 Plan de portefeuille

La répartition stratégique de la fortune est définie par des fourchettes cibles. Durant la phase de déploiement au cours des premières années, la limite supérieure ou inférieure de la fourchette peut temporairement être dépassée dans un secteur ou dans une région.

Allocation cible stratégique en % (fourchettes)

Placement	Amérique du Nord	Europe	Asie	Total
Buyout	15–30	15–30	5–15	35–70
Situations spéciales	10–25	5–20	0	15–45
Capital risque	10–20	0–20	0–5	10–45
Total	35–75	20–70	5–15	100

### 2.6.5 Méthode d'évaluation

Les fonds cibles évaluent leurs placements en fonction des principes comptables en vigueur, à savoir les normes US Generally Accepted Accounting Principles (US-GAAP) ou International Financial Reporting Standards (IFRS). Les fonds cibles américains reposent en principe sur la norme US-GAAP, alors que la norme IFRS est utilisée pour l'établissement du bilan et l'évaluation en Europe. Les deux normes sont utilisées en Asie. Les méthodes généralement reconnues sont utilisées pour l'évaluation (p. ex. méthode DCF, multiple EBITDA). Les évaluations sont réalisées chaque trimestre. Les placements en private equity n'étant pas négociés sur un marché actif, l'évaluation ne peut pas se fonder sur les prix réels du marché. Les évaluations sont plausibilisées par les auditeurs des fonds cibles. Il convient de noter que la «fair market value» n'est qu'une approximation et non le véritable prix du marché. Souvent les prix de vente effectivement obtenus diffèrent de la dernière évaluation. Les raisons en sont p. ex. les primes de contrôle ou la suppression des décotes prises en compte lors de l'évaluation pour cause de négociabilité insuffisante. La comptabilité et l'évaluation des parts de la fondation de placement ainsi que le calcul de la valeur nette d'inventaire sont assurées par la banque dépositaire.

## 2.7

### Private equity monde XIII

#### 2.7.1

Le groupe de placement Private equity monde XIII d'Avadis investit dans des fonds cibles du monde entier. La structure des investissements s'étend habituellement sur 4 à 6 ans selon leur nature. Comme il s'agit d'investissements pour lesquels il n'existe aucun marché accessible au public, les placements sous-jacents ne sont en principe pas négociables. C'est la raison pour laquelle le groupe de placement sera fermé à l'expiration du délai de souscription. Les fonds seront restitués aux investisseurs sous forme de distributions.

La durée du groupe de placement Private equity monde XIII est de 12 ans. La durée peut être prolongée de deux ans à deux reprises. La durée maximale est donc de 16 ans. Chaque décision de prolongation incombe à la commission Private equity. Le conseil de fondation décide de la suppression définitive du groupe de placement sur proposition de la commission Private equity, en tenant compte de la situation du marché et du développement du programme. D'autres dispositions relatives à la suppression du groupe de placement sont énoncées au chapitre 4.6 du prospectus.

Au plan géographique, les placements sont diversifiés entre les principaux marchés de private equity en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Dans cette catégorie, les investissements sont exclusivement effectués via des fonds cibles. Les investissements directs sont exclus en raison des risques qu'ils comportent.

Le groupe de placement est majoritairement constitué de fonds cibles dont les fonds affichent à ce jour une bonne performance historique dans une comparaison avec leurs pairs. Parallèlement, l'univers de placement peut également inclure de nouveaux fonds cibles.

Le franc suisse est la monnaie de référence du groupe de placement. La valeur nette d'inventaire est calculée en CHF. Les fonds cibles sous-jacents décomptent cependant majoritairement en monnaies étrangères (USD, EUR, GBP). Le groupe de placement ne propose aucune couverture de change. Les engagements et les appels de capitaux s'effectuent en USD.

#### 2.7.2 Objectifs de placement

Le Conseil de fondation définit les prescriptions stratégiques et les directives de placement sur recommandation de la commission Private equity. Les objectifs de placement du groupe de placement Private equity monde XIII sont les suivants:

- Identification de fonds cibles de private equity qui présentent un profil de risque-rendement attrayant après le contrôle approfondi du gestionnaire de fortune
- Large diversification des fonds cibles par région et stratégie
- Recherche d'un rendement supérieur à celui des actions cotées en bourse sur la durée de l'investissement
- Le groupe de placement tient principalement compte des années de souscription 2018 et 2019.

- Selon le volume de souscription, le groupe de placement comprend entre 10 et 30 fonds cibles qui effectuent entre 5 et 20 investissements en moyenne après l'expiration de la période d'investissement

#### 2.7.3 Restrictions de placement

- Les placements qui impliquent des obligations de versements ou des garanties supplémentaires pour l'investisseur ne sont pas autorisés
- Les investissements directs dans des sociétés sont exclus
- L'investissement maximal par fonds cible est de 15% du groupe de placement (hors frais et dépenses). La part par fonds cibles ne doit pas excéder 40% du volume global du fonds cible correspondant
- Les formes juridiques autorisées pour les fonds cibles sont les suivantes: Delaware Limited Partnership (LP), Cayman Islands LP, English LP, Jersey LP, Guernsey LP, Scottish LP, Dutch LP, French LP (FCPR), Italian LP, Luxembourg SIF / SICAV / SICAR, Australian LP et d'autres formes juridiques courantes dans le secteur du private equity
- Des investissements dans des fonds de fonds (p. ex. secondaries) sont également possibles
- Au moment de l'engagement de capitaux le gestionnaire de fortune n'est pas autorisé à sélectionner des fonds cibles auxquels il est économiquement lié
- Le montant minimal de l'investissement est de USD 500 000
- L'emprunt au niveau du groupe de placement est en principe exclu. Un emprunt temporaire permettant de pallier des difficultés de trésorerie passagères lors des appels de capitaux est toutefois autorisé. Le gérant de fortune vérifie les dispositions en matière d'emprunt des contrats commerciaux des fonds cibles et investit seulement s'il conclut que l'emprunt au niveau du fonds cible ne dépasse pas les promesses de capital en cours ajoutées au total des distributions au niveau du fonds cible. Cette restriction ne s'applique pas aux exclusions, exceptions, déclarations de renonciation et autres clauses similaires jugées de bonne foi comme appropriées et usuelles sur le marché pour des fonds cibles comparables.

### 2.7.4 Plan de portefeuille

La répartition stratégique de la fortune est définie par des fourchettes cibles. Durant la phase de déploiement au cours des premières années, la limite supérieure ou inférieure de la fourchette peut temporairement être dépassée dans un secteur ou dans une région.

Allocation cible stratégique en % (fourchettes et allocation cible)

Placement	Amérique du Nord	Europe	Asie	Total	Allocation cible (indicative)*
Buyout	15–30	15–30	5–10	35–70	55
Situations spéciales	10–25	5–20	0	15–50	25
<i>dont secondaries</i>				5–25	15
Capital risque	10–20	0–20	0–5	10–45	20
Total	35–75	20–70	5–25	100	100
Allocation cible (indicative)*	60	30	10	100	

\* Valeurs estimées après engagement complet du groupe de placement (sans garantie)

### 2.7.5 Méthode d'évaluation

Les fonds cibles évaluent leurs placements en fonction des principes comptables en vigueur, à savoir les normes US Generally Accepted Accounting Principles (US-GAAP) ou International Financial Reporting Standards (IFRS). Les fonds cibles américains reposent en principe sur la norme US-GAAP, alors que la norme IFRS est utilisée pour l'établissement du bilan et l'évaluation en Europe. Les deux normes sont utilisées en Asie. Les méthodes généralement reconnues sont utilisées pour l'évaluation (p. ex. méthode DCF, multiple EBITDA). Les évaluations sont réalisées chaque trimestre. Les placements en private equity n'étant pas négociés sur un marché actif, l'évaluation ne peut pas se fonder sur les prix réels du marché. Les évaluations sont plausibilisées par les auditeurs des fonds cibles. Il convient de noter que la «fair market value» n'est qu'une approximation et non le véritable prix du marché. Souvent les prix de vente effectivement obtenus diffèrent de la dernière évaluation. Les raisons en sont p. ex. les primes de contrôle ou la suppression des décotes prises en compte lors de l'évaluation pour cause de négociabilité insuffisante. La comptabilité et l'évaluation des parts de la fondation de placement ainsi que le calcul de la valeur nette d'inventaire sont assurées par la banque dépositaire.

## 2.8

### Private equity monde XIV

#### 2.8.1

Le groupe de placement Private equity monde XIV investit dans des fonds cibles du monde entier. La structure des investissements s'étend habituellement sur 4 à 6 ans selon leur nature. Comme il s'agit d'investissements pour lesquels il n'existe aucun marché accessible au public, les placements sous-jacents ne sont en principe pas négociables. C'est la raison pour laquelle le groupe de placement sera fermé à l'expiration du délai de souscription. Les fonds seront restitués aux investisseurs sous forme de distributions.

La durée du groupe de placement Private equity monde XIV est de 12 ans. Elle peut être prolongée de deux ans à deux reprises. La durée maximale est donc de 16 ans. Chaque décision de prolongation incombe à la commission Private equity. Le Conseil de fondation décide de la suppression définitive du groupe de placement sur proposition de la commission Private equity, en tenant compte de la situation du marché et du développement du programme. D'autres dispositions relatives à la suppression du groupe de placement sont énoncées au chapitre 4.6 du prospectus.

Au plan géographique, les placements sont diversifiés entre les principaux marchés de private equity en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Dans cette catégorie, les investissements sont exclusivement effectués via des fonds cibles. Les investissements directs sont exclus en raison des risques qu'ils comportent.

Le groupe de placement est majoritairement constitué de fonds cibles dont les fonds affichent à ce jour une bonne performance historique dans une comparaison avec leurs pairs. Parallèlement, l'univers de placement peut également inclure de nouveaux fonds cibles.

Le franc suisse est la monnaie de référence du groupe de placement. La valeur nette d'inventaire est calculée en CHF. Les fonds cibles sous-jacents décomptent cependant majoritairement en monnaies étrangères (USD, EUR, GBP). Le groupe de placement ne propose aucune couverture de change. Les engagements et les appels de capitaux s'effectuent en USD.

Pendant la phase de constitution, il est en principe possible de s'écarter des directives de placement. Au plus tard six mois après le dernier closing, les directives de placement doivent être respectées. Aucun écart par rapport aux directives de placement n'est autorisé en ce qui concerne les points suivants, même pendant la phase de constitution: obligations de versements supplémentaires ou de garantie, exclusion des investissements directs, formes juridiques autorisées, dispositions relatives à l'emprunt.

### 2.8.2 Objectifs de placement

Le Conseil de fondation définit les prescriptions stratégiques et les directives de placement sur recommandation de la commission Private equity. Les objectifs de placement du groupe de placement Private equity monde XIV sont les suivants:

- Identification de fonds cibles de private equity qui présentent un profil de risque-rendement attrayant après le contrôle approfondi du gestionnaire de fortune
- Large diversification des fonds cibles par région et stratégie
- Recherche d'un rendement supérieur à celui des actions cotées en bourse sur la durée de l'investissement
- Le groupe de placement tient compte principalement des années de souscription 2019 et 2020
- Selon le volume de souscriptions, le groupe de placement comprend entre 10 et 30 fonds cibles

### 2.8.3 Restrictions de placement

- Les placements qui impliquent des obligations de versements ou des garanties supplémentaires pour l'investisseur ne sont pas autorisés
- Les investissements directs dans des sociétés sont exclus
- L'investissement maximal par fonds cible correspond à 15% du groupe de placement (hors frais et dépenses) sur la base de l'engagement
- Les formes juridiques autorisées des fonds cibles sont les suivantes: Delaware Limited Partnership (LP), Cayman Islands LP, English LP, Jersey LP, Guernsey LP, Scottish LP, Dutch LP, French LP (FCPR), Italian LP, Luxembourg SIF / SICAV / SICAR, Australian LP et d'autres formes juridiques courantes dans le secteur du private equity
- Des investissements dans des fonds de fonds (p. ex. secondaries) sont également possibles
- Le gestionnaire de fortune ne peut sélectionner aucun fonds cible avec lequel il est économiquement lié, sauf en ce qui concerne les co-investissements
- Le montant minimal de l'investissement est de USD 500 000
- L'emprunt au niveau du groupe de placement est en principe exclu. Un emprunt temporaire permettant de pallier des difficultés de trésorerie passagères lors des appels de capitaux est toutefois autorisé. Le gérant de fortune vérifie les dispositions en matière d'emprunt des contrats commerciaux des fonds cibles et investit seulement s'il conclut que l'emprunt au niveau du fonds cible ne dépasse pas les promesses de capital en cours ajoutées au total des distributions au niveau du fonds cible. Cette restriction ne s'applique pas aux exclusions, exceptions, déclarations de renonciation et autres clauses similaires jugées de bonne foi comme appropriées et usuelles sur le marché pour des fonds cibles comparables.

### 2.8.4 Plan de portefeuille

L'allocation cible stratégique est définie selon les fourchettes suivantes:

Allocation cible stratégique en % (fourchettes et allocation cible)

Placement	Amérique du Nord	Europe	Asie	Total	Allocation cible (indicative)*
Buyout	15–30	10–30	5–15	35–70	55
<i>dont co-investissements (mondiaux)</i>				5–15	10
Situations spéciales	10–25	5–20	0–5	15–50	25
<i>dont secondaries</i>				5–25	15
Capital risque	10–20	0–20	0–5	10–45	20
Total	35–75	25–70	5–25	100	100
Allocation cible (indicative)*	60	30	10	100	

\* Valeurs estimées après engagement complet du groupe de placement (sans garantie)

### 2.8.5 Méthode d'évaluation

Les fonds cibles évaluent leurs placements en fonction des principes comptables en vigueur, à savoir les normes US Generally Accepted Accounting Principles (US-GAAP) ou International Financial Reporting Standards (IFRS). Les fonds cibles américains reposent en principe sur la norme US-GAAP, alors que la norme IFRS est utilisée pour l'établissement du bilan et l'évaluation en Europe. Les deux normes sont utilisées en Asie. Les méthodes généralement reconnues sont utilisées pour l'évaluation (p. ex. méthode DCF, multiple EBITDA). Les évaluations sont réalisées chaque trimestre. Les placements en private equity n'étant pas négociés sur un marché actif, l'évaluation ne peut pas se fonder sur les prix réels du marché. Les évaluations sont plausibilisées par les auditeurs des fonds cibles. Il convient de noter que la «fair market value» n'est qu'une approximation et non le véritable prix du marché. Souvent, les prix de vente effectivement obtenus diffèrent de la dernière évaluation. Les raisons en sont p. ex. les primes de contrôle ou la suppression des décotes prises en compte lors de l'évaluation pour cause de négociabilité insuffisante. La comptabilité et l'évaluation des parts de la fondation de placement ainsi que le calcul de la valeur nette d'inventaire sont assurées par la banque dépositaire.

## 2.9

### Private equity monde XV

#### 2.9.1

Le groupe de placement Private equity monde XV investit dans des fonds cibles du monde entier. La structure des investissements s'étend habituellement sur 4 à 6 ans selon leur nature. Comme il s'agit d'investissements pour lesquels il n'existe aucun marché accessible au public, les placements sous-jacents ne sont en principe pas négociables. C'est la raison pour laquelle le groupe de placement sera fermé à l'expiration du délai de souscription. Les fonds seront restitués aux investisseurs sous forme de distributions.

La durée du groupe de placement Private equity monde XV est de 12 ans. Elle peut être prolongée de deux ans à deux reprises. La durée maximale est donc de 16 ans. Chaque décision de prolongation incombe à la commission Private equity. Le Conseil de fondation décide de la suppression définitive du groupe de placement sur proposition de la commission Private equity, en tenant compte de la situation du marché et du développement du programme. D'autres dispositions relatives à la suppression du groupe de placement sont énoncées au chapitre 4.6 du prospectus.

Au plan géographique, les placements sont diversifiés entre les principaux marchés de private equity en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Dans cette catégorie, les investissements sont exclusivement effectués via des fonds cibles. Les investissements directs sont exclus en raison des risques qu'ils comportent.

Le groupe de placement est majoritairement constitué de fonds cibles dont les fonds affichent à ce jour une bonne performance historique dans une comparaison avec leurs pairs. Parallèlement, l'univers de placement peut également inclure de nouveaux fonds cibles. Des placements dans des fonds de fonds sont également possibles dans le domaine des secondaires et des co-investissements.

Le franc suisse est la monnaie de référence du groupe de placement. La valeur nette d'inventaire est calculée en CHF. Les fonds cibles sous-jacents décomptent cependant majoritairement en monnaies étrangères (USD, EUR, GBP). Le groupe de placement ne propose aucune couverture de change. Les engagements et appels de capitaux s'effectuent en USD.

Pendant la phase de constitution, il est en principe possible de s'écarter des directives de placement. Au plus tard six mois après le dernier closing, les directives de placement doivent être respectées. Aucun écart par rapport aux directives de placement n'est autorisé en ce qui concerne les points suivants, même pendant la phase de constitution: obligations de versements supplémentaires ou de garantie, exclusion des investissements directs, formes juridiques autorisées, dispositions relatives à l'emprunt.

#### 2.9.2 Objectifs de placement

Le Conseil de fondation définit les prescriptions stratégiques et les directives de placement sur recommandation de la commission Private equity. Les objectifs de placement du groupe de placement Private equity monde XV sont les suivants:

- Identification de fonds cibles de private equity qui présentent un profil risque-rendement attrayant après le contrôle approfondi du gestionnaire de fortune
- Large diversification des fonds cibles par région et stratégie
- Recherche d'un rendement supérieur à celui des actions cotées en bourse sur la durée de l'investissement
- Le groupe de placement tient compte principalement des années de souscription 2021 et 2022.
- Selon le volume de souscriptions, le groupe de placement comprend entre 10 et 30 fonds cibles.

#### 2.9.3 Restrictions de placement

- Les placements qui impliquent des obligations de versements ou des garanties supplémentaires pour l'investisseur ne sont pas autorisés
- Les investissements directs dans des sociétés sont exclus
- L'investissement maximal par fonds cible correspond à 15%
- du groupe de placement (hors frais et dépenses) sur la base de l'engagement
- Les formes juridiques autorisées des fonds cibles sont les suivantes: Delaware Limited Partnership (LP), Cayman Islands LP, English LP, Jersey LP, Guernsey LP, Scottish LP, Dutch LP, French LP (FCPR), Italian LP, Luxembourg SIF / SICAV / SICAR, Australian LP et d'autres formes juridiques courantes dans le secteur du private equity
- Le gestionnaire de fortune ne peut sélectionner aucun fonds cible avec lequel il est économiquement lié, sauf en ce qui concerne les co-investissements
- L'emprunt au niveau du groupe de placement est en principe exclu. Un emprunt temporaire permettant de pallier des difficultés de trésorerie passagères lors des appels de capitaux est toutefois autorisé. Le gérant de fortune vérifie les dispositions en matière d'emprunt des contrats commerciaux des fonds cibles et investit seulement s'il conclut que l'emprunt au niveau du fonds cible ne dépasse pas les promesses de capital en cours ajoutées au total des distributions au niveau du fonds cible. Cette restriction ne s'applique pas aux exclusions, exceptions, déclarations de renonciation et autres clauses similaires jugées de bonne foi comme appropriées et usuelles sur le marché pour des fonds cibles comparables.

## 2.9.4 Plan de portefeuille

L'allocation cible stratégique est définie selon les fourchettes suivantes:

Allocation cible stratégique en % (fourchettes et allocation cible)

Placement	Amérique du Nord	Europe	Asie	Total	Allocation cible (indicative)*
Buyout	15–35	10–30	5–15	35–80	55
<i>dont co-investissements (mondiaux)</i>				5–15	10
Situations spéciales	10–25	5–20	0–5	15–50	25
<i>dont secondaries</i>				5–25	15
Capital risque	10–20	0–20	0–5	10–45	20
Total	35–80	15–70	5–25	100	100
Allocation cible (indicative)*	60	30	10	100	

\* Valeurs estimées après engagement complet du groupe de placement (sans garantie)

## 2.10

### Private equity run-off

#### 2.10.1

Le groupe de placement Private equity run-off investit au niveau mondial dans des fonds cibles de private equity des anciens groupes de placement monde II, monde III, monde IV, monde V et monde VI. A la date du lancement, le groupe de placement comprenait 44 fonds cibles des régions Europe, Amérique du Nord et Asie répartis sur les stratégies Buyout, Capital risque et Situations spéciales. Des détails concernant les fonds cibles figurent dans l'annexe 1 du prospectus.

Le franc suisse est la monnaie de référence du groupe de placement. La valeur nette d'inventaire est calculée en CHF. Les fonds cibles sous-jacents décomptent cependant majoritairement en monnaies étrangères (USD, EUR, GBP). Le groupe de placement ne propose aucune couverture de change.

#### 2.10.2 Objectifs de placement

Le groupe de placement Private equity run-off a les objectifs de placement suivants:

- Traitement et administration efficaces des anciens groupes de placement Private equity
- Gestion avantageuse des positions résiduelles grâce au regroupement dans un véhicule de placement
- Choix pour les investisseurs des anciens groupes de placement: sortie avec baisse de prix mais faibles coûts ou maintien de l'investissement grâce à la reprise de nouvelles parts dans le groupe de placement run-off
- Traitement des fonds cibles qui n'ont pas pu respecter leur durée prévue en raison de litiges, de désaccord entre les actionnaires, de surendettement au niveau des sociétés cibles ou pour d'autres raisons au niveau des fonds cibles ou des sociétés cibles

#### 2.10.3 Restrictions de placement

- Les placements qui entraînent des obligations de versements supplémentaires pour les investisseurs sont exclus
- Les investissements directs dans des sociétés sont exclus
- Les nouveaux engagements pour les fonds cibles sont exclus
- Les placements dans des fonds de fonds sont possibles (p. ex. secondaries ou co-investissements)
- L'emprunt au niveau du groupe de placement est en principe exclu. Un emprunt temporaire permettant de pallier des difficultés de trésorerie passagères est toutefois autorisé
- Les formes juridiques autorisées des fonds cibles sont les suivantes: Delaware Limited Partnership (LP), Cayman Islands LP, English LP, Jersey LP, Guernsey LP, Scottish LP, Dutch LP, French LP (FCPR), Italian LP, Luxembourg SIF / SICAV / SICAR, Australian LP et d'autres formes juridiques courantes dans le secteur du private equity
- L'investissement maximal sur la base de l'engagement total par fonds cible est limité à 15% de la fortune du groupe de placement

#### 2.10.4 Adaptations

Les directives de placement peuvent être adaptées en tout temps par le Conseil de fondation.

#### 2.10.5 Méthode d'évaluation

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts est réalisé chaque mois par la banque Lombard Odier qui gère les comptes. Les comptes de capitaux agrégés des différents fonds cibles servent de base au calcul. Ils sont corrigés du cash flow cumulé entre la date d'évaluation des fonds cibles et la date de calcul de la valeur nette d'inventaire du groupe de placement, mais sont par ailleurs repris inchangés, sauf s'il y a suffisamment d'indices montrant que l'évaluation ne correspond pas à la valeur de marché. Dans ce cas, l'évaluation s'effectue sur la base des dernières informations disponibles. Aucun ajustement de ce type n'a été effectué durant l'année sous revue. Les espèces ainsi que les régularisations pour les commissions, impôts et autres engagements ou avoirs sont par ailleurs prises en compte. La valeur nette d'inventaire est affichée en CHF par part. Les actifs qui ne sont pas libellés en CHF sont convertis en CHF au taux de change de la fin du mois. Les valeurs au 31 octobre 2019 correspondent aux évaluations des fonds cibles au 30 juin 2019 corrigées des flux de trésorerie.

Les fonds cibles établissent les comptes de capitaux selon des méthodes d'évaluation reconnues telles que la norme US Generally Accepted Accounting Principles (US-GAAP) ou la norme International Financial Reporting Standards (IFRS). Ni la banque qui tient le compte ni Avadis ne procèdent à des adaptations d'évaluations. Les placements en Private equity n'étant pas négociés sur un marché actif, des prix du marché réels font défaut en tant que base d'évaluation. La détermination de la valeur se base donc sur les tours de table financiers récents, les multiples EBITDA, les équivalents publics, la méthode DCF et les évaluations de tiers. Les évaluations des fonds cibles sont généralement adaptées sur une base trimestrielle et révisées une fois par an par des auditeurs de renom.

#### 2.11

#### Lombard Odier Private Equity Opportunities

##### 2.11.1

Le groupe de placement Lombard Odier Private Equity Opportunities investit au niveau mondial dans des catégories de placement de type Private equity secondaries et co-investissements via des fonds cibles spécialisés. Les investissements ciblés dans les secondaries sont généralement des fonds qui investissent dans un portefeuille de participations de sociétés en commandite. Les investissements cibles de fonds de co-investissement sont généralement des participations minoritaires directes dans des sociétés non cotées.

Comme il s'agit d'investissements pour lesquels il n'existe aucun marché accessible au public, les placements sous-jacents ne sont en principe pas négociables. C'est la raison pour laquelle le groupe de placement sera fermé à l'expiration du délai de souscription (dernier closing). Les fonds seront restitués aux investisseurs sous forme de distributions.

La durée du groupe de placement Lombard Odier Private Equity Opportunities est de dix ans à compter de la date du dernier closing. Elle peut être prolongée d'un an à deux reprises. La durée maximale est donc de douze ans à compter de la date du dernier closing. Le Conseil de fondation décide de chaque prolongation et de la suppression en tenant compte de la situation du marché et du développement du programme.

Au plan géographique, les placements sont diversifiés entre les principaux marchés de private equity, principalement en Amérique du Nord et en Europe.

Le groupe de placement Lombard Odier Private Equity Opportunities affecte son capital à trois fonds cibles spécifiques:

- Fonds cible 1: Lombard Odier Secondary Fund III
- Fonds cible 2: Lombard Odier Co-Investment Fund
- Fonds cible 3: fonds selon le chapitre 3.2 avec des placements individuels groupés dans les stratégies secondaries et co-investissements. Ce fonds n'est créé qu'après le lancement du groupe de placement et avant le closing final.

Un maximum de 60% des actifs du groupe d'investissement peut être investi dans un seul fonds cible sur la base d'un engagement. Les trois fonds cibles peuvent investir au maximum 30% de leurs placements dans des titres d'un seul émetteur. La méthode de placement de tous les fonds cibles repose sur les caractéristiques principales suivantes:

- atténuation de la «courbe en J» durant les années initiales
- constitution plus rapide du capital
- profil risque-rendement attrayant

### Stratégie du fonds cible 1

Petites transactions secondaires (généralement avec un volume de transaction compris entre USD 10 et 20 millions). Ce volume de transaction permet d'avoir un flux d'opérations régulier. Le fonds Lombard Odier Secondary Fund III est en phase d'investissement active depuis novembre 2018.

### Stratégie du fonds cible 2

- Accès à un flux d'opérations de qualité grâce aux relations existantes avec plus de 60 gestionnaires dans le monde (dont beaucoup sont souvent difficiles d'accès) avec des évolutions de valeur historiques solides et des co-investissements exclusifs
- Constitution rapide du capital (trois ans, contre cinq ans pour un fonds de private equity traditionnel)
- Structure des commissions avantageuse, car les co-investissements sont généralement proposés avec des commissions de gestion et de performance réduites

### Stratégie du fonds cible 3

Cette structure vise à aligner l'allocation stratégique des fonds cibles 1 et 2 sur l'allocation cible au niveau de la Fondation d'investissement définie au chapitre 2.11.4.

Le franc suisse (CHF) est la monnaie de référence du groupe cible. Les engagements et les appels de capitaux s'effectuent en CHF. La valeur nette d'inventaire est calculée en CHF. Les fonds cibles sous-jacents ainsi que leurs investissements cibles sont en revanche majoritairement libellés en USD. Le groupe de placement ne propose aucune couverture de change.

Pendant la phase de constitution, il est en principe possible de s'écarter des directives de placement. Au plus tard six mois après le dernier closing, les directives de placement doivent être respectées. Aucun écart par rapport aux directives de placement n'est autorisé en ce qui concerne les points suivants, même pendant la phase de constitution:

- Exclusion de l'obligation de versements supplémentaires
- Exclusion des investissements directs
- Formes juridiques autorisées
- Dispositions relatives à l'emprunt

#### 2.11.2 Objectifs de placement

- Les objectifs de placement du groupe de placement Lombard Odier Private Equity Opportunities sont les suivants:
- Constitution d'un engagement en private equity dans les stratégies Private equity secondaires et co-investissements via des fonds cibles diversifiés
  - Placements dans les fonds cibles Lombard Odier Secondary Fund III, Lombard Odier Co-Investment Fund et fonds cible 3 (fonds avec des placements individuels groupés dans les stratégies secondaires et co-investissements)
  - Large diversification stratégique, géographique et sectorielle
  - Recherche d'un rendement supplémentaire par rapport aux actions cotées sur toute la durée. Le capital est principalement appelé pendant les deux ou trois premières années, les appels de capitaux pouvant avoir

lieu sur toute la durée du groupe de placement.

- Constitution rapide du capital grâce au financement des portefeuilles existants des fonds Lombard Odier Secondary Fund III et Lombard Odier Co-Investment Fund. Ces fonds cibles ont déjà commencé à investir et présentent une période d'investissement plus courte de 4 et 3 ans respectivement, contre 5 à 6 ans pour les fonds qui effectuent des placements sur le marché primaire.

#### 2.11.3 Restrictions de placement

- Les placements qui impliquent des obligations de versements ou des garanties supplémentaires pour l'investisseur ne sont pas autorisés
- Les placements directs sont exclus
- Les formes juridiques autorisées des fonds cibles sont les suivantes: Delaware Limited Partnership (LP), Cayman Islands LP, English LP, Jersey LP, Guernsey LP, Scottish LP, Dutch LP, French LP (FCPR), Italian LP, Luxembourg SIF / SICAV / SICAR / RAIF, Australian LP et d'autres formes juridiques courantes dans le secteur du private equity
- Le montant minimal de l'investissement est de CHF 1 000 000
- L'emprunt au niveau du groupe de placement est en principe exclu. Un emprunt temporaire permettant de pallier des difficultés de trésorerie passagères lors des appels de capitaux est toutefois autorisé.
- La part d'un placement collectif étranger peut représenter plus de 20% de la fortune d'un groupe de placement, pour autant que ce placement ait été autorisé par une autorité de surveillance étrangère avec laquelle la FINMA a conclu une convention selon l'art. 120 al. 2 let. e de la loi du 23 juin 2006 sur les placements collectifs.
- Le risque de contrepartie ne doit pas excéder 20% de la fortune par contrepartie (cf. art. 26a al. 1 let. b OFF). Les placements directs inclus dans les trois fonds cibles sont pris en compte lors du calcul du risque de contrepartie (cf. art. 56 al. 3 OPP 2).
- La fortune du groupe de placement doit être répartie entre douze contreparties au moins (cf. art. 26a al. 1 let. b OFF).

#### 2.11.4 Plan de portefeuille

L'allocation cible stratégique est définie selon les fourchettes suivantes:

Allocation cible stratégique en % (fourchettes et allocation cible)

Placement	Global	Allocation cible (indicative)*
Secondaries	50–70	60
Co-Investments	30–50	40
Total	100	100

\* Valeurs estimées après que les engagements du groupe de placement aient été complétés (indications sans garantie)

Les fonds cibles sous-jacents investissent dans les stratégies Capital-développement, Buyout, Capital risque et Situations spéciales.



### **2.11.5 Méthode d'évaluation**

Les fonds cibles évaluent leurs placements en fonction des principes comptables en vigueur ou des normes US Generally Accepted Accounting Principles (US-GAAP) et International Financial Reporting Standards (IFRS). Les fonds cibles américains reposent en principe sur la norme US-GAAP, alors que la norme IFRS est utilisée pour l'établissement du bilan et l'évaluation en Europe. Les deux normes sont utilisées en Asie. Les méthodes d'évaluation généralement reconnues sont utilisées pour l'évaluation (p. ex. méthode DCF, multiple EBITDA). Les évaluations sont réalisées chaque trimestre. Les placements en Private equity n'étant pas négociés sur un marché actif, des prix du marché réels font défaut en tant que base d'évaluation. Les évaluations sont plausibilisées par les auditeurs des fonds cibles. Il convient de noter que la «fair market value» n'est qu'une approximation et non le véritable prix du marché. Souvent, les prix de vente effectivement obtenus diffèrent de la dernière évaluation. Les raisons en sont p. ex. les primes de contrôle ou la suppression des décotes prises en compte lors de l'évaluation pour cause de négociabilité insuffisante. La comptabilité et l'évaluation des parts de la fondation de placement ainsi que le calcul de la valeur nette d'inventaire sont assurées par la banque dépositaire.

## 3 Clean Energy

### 3.1 Clean Energy Infrastructure

#### 3.1.1

La fortune du groupe de placement Clean Energy Infrastructure est majoritairement investie dans les infrastructures du domaine des énergies propres. Les fourchettes suivantes sont définies dans ce contexte:

Pays et régions	Fourchettes en % <sup>1</sup>
Suisse	10–50
Europe du Sud et de l'Est	0–40
Reste de l'Europe	0–80

<sup>1</sup> Base pour engagement de capitaux

Secteurs	Fourchettes en % <sup>1</sup>
Production d'énergie	0–100
Accroissement de l'efficacité	0–20
Stockage de l'énergie	0–30
Approvisionnement en énergie <sup>2</sup>	0–30

<sup>1</sup> Base pour engagement de capitaux

<sup>2</sup> Réseaux de chauffage et de refroidissement inclus

Stade	Fourchettes en % <sup>1</sup>
Approche «Brownfield»	0–100
Approche «Greenfield» <sup>2</sup>	0–35

<sup>1</sup> Base pour engagement de capitaux

<sup>2</sup> «Built-to-own», technologies éprouvées

#### Exigences de la diversification<sup>1</sup>

Nombre minimum d'infrastructures	10
Investissement maximum par infrastructure	15%
Investissement maximum par pays (Suisse exceptée)	30%
Investissement maximum par société d'investissement ou holding	20%

<sup>1</sup> Base pour engagement de capitaux

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent:

#### 3.1.2

Les instruments de placement admis sont le capital propre (majoritaire), le capital propre (minoritaire), les mezzanines, les emprunts et les placements collectifs.

#### 3.1.3

Les risques liés aux prix tels que les secteurs subventionnés, les secteurs réglementés, les contrats de vente et le risque inhérent au marché sont admis. Afin de réduire le risque de fluctuation des revenus du groupe de placement, la majorité des revenus du portefeuille des cinq années suivantes doit être garantie par contrat.

#### 3.1.4

Durant la phase d'édification (ramp-up) il est généralement permis de s'écarter des exigences concernant les fourchettes et la diversification. La phase d'édification débute avec le premier appel de fonds et cesse cinq ans après.

#### 3.1.5

Le groupe de placement Clean Energy Infrastructure est conçu en tant que structure permanente et n'a pas de durée spécifique.

#### 3.1.6

Les placements obligeant les investisseurs à effectuer des versements supplémentaires ne sont pas admis.

#### 3.1.7

L'emprunt au niveau du groupe de placement est en principe exclu. Un emprunt temporaire (facilité de trésorerie) de 5% au maximum du capital investi est toutefois autorisé.

**Avadis Fondation d'investissement**

Avenue de la Gare 4 | 1003 Lausanne | T +41 58 585 82 04

Zollstrasse 42 | Case postale 1077 | 8005 Zurich | T +41 58 585 33 55

info@avadis.ch | www.avadis.ch